



MARCHÉ PUBLIC D'ASSISTANCE TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE

pour la réalisation de chantiers d'exploitation forestière

CONCLU ENTRE

Le donneur d'ordre :
COMMUNE DE OLORON SAINTE MARIE
Hôtel de ville
64400 OLORON SAINTE MARIE

ET L'assistant technique à donneur d'ordre :
L'Office National des Forêts, Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro Siren 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège social est au 2 avenue de St Mandé, 75570 Paris Cedex 12,

Ci-après désigné par « **le donneur d'ordre** », représenté par M. Bernard Ithurry en sa qualité de Maire

Ci-après désigné par « **l'ONF** », représenté par M. Hubert PAULY, Responsable de l'Unité Territoriale d'Oloron

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT : DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS A ENCADRER

Le présent contrat est un marché public de services passé en procédure adaptée, auquel s'applique, sous réserve des dispositions du présent marché, le Cahier des clauses administratives générales Prestations Intellectuelles de 2021. Ce cahier des clauses générales fait donc partie du marché.

Nature des opérations à encadrer dans le cadre de la mission d'assistance technique à donneur d'ordre (A.T.D.O.), localisation quantité globale estimée :

Par le présent contrat, conformément à la délibération du conseil municipal de la commune en date du, l'O.N.F. apporte une assistance technique et administrative au donneur d'ordre pour des travaux d'exploitation forestière en forêt communale de OLORON SAINTE MARIE:

Forêt	Parcelles	Type de coupe	Quantité estimée
OLORON	120, 78, 90, 92	IRR et emprises	200 T
OLORON	81 et 84	Amélioration Thuyas	200m3

Les missions de l'O.N.F. comprennent :

1 - Une assistance à la passation du marché public d'exploitation forestière :

- l'aide à l'élaboration du cahier des charges (définition du besoin de la collectivité, définition des produits à réaliser, prise en compte des contraintes d'exploitation) ;
- la préparation de la consultation des entreprises (conseil technique et économique), assistance aux opérations de publicité, assistance à l'analyse des offres reçues, assistance à la passation du marché (vérification des pièces notamment celles attestant la situation des prestataires vis à vis de leurs obligations fiscales et sociales, notification du marché au candidat retenu par le donneur d'ordre).

Le marché sera passé en utilisant les documents fournis par le donneur d'ordre de l'O.N.F. (marché type et Clauses générales d'achat de prestations d'exploitation forestière en forêt publique)

2 - une assistance à l'exécution du marché public d'exploitation forestière (encadrement technique, administratif et financier) comprenant :

- l'élaboration de la fiche chantier et du plan de prévention des risques, assistance à l'élaboration des D.T. et/ou autres déclarations si nécessaire ;
- la vérification de la bonne réalisation du chantier par rapport au marché public (l'O.N.F. contrôle également le cubage, classement réalisé par le titulaire si cette prestation est prévue au marché d'exécution) ;
- la validation des factures émises par le prestataire et transmission au donneur d'ordre pour paiement ;
- la demande au titulaire du marché d'exploitation des pièces prévues à l'article D.8222-5 du Code du travail ;
- la préparation des opérations de réception qui est prononcée ou non par le donneur d'ordre ;
- le suivi des réserves émises lors de la réception le cas échéant.
- L'allotissement de lots d'affouage

ARTICLE 2 – PRIX DES PRESTATIONS O.N.F.

Les prestations confiées à l'O.N.F. par le présent marché sont rémunérées sur la base des barèmes suivant :

Nature de la prestation	Prix unitaire €/T	Quantité en Tonne	Prix € HT
Assistance à la passation du marché public d'exploitation forestière Bois de chauffage lotissement	4	200	800
Assistance à l'exécution et à la réception du marché public Exploitation Thuyas (mobilier extérieur en bois local)	4	200	800
TOTAL			1600

L'offre de l'O.N.F. est valable 2 mois à compter de la date d'émission.

ARTICLE 3 – FACTURATIONS ET DÉLAIS DE PAIEMENT – INDEMÉS DE RETARD DE PAIEMENT DES FACTURES

Le paiement des sommes dues à l'O.N.F. sera effectué au vu de factures émises par ses soins et libellées au nom du donneur d'ordre.

Le paiement sera effectué par le comptable du donneur d'ordre par virement à l'ordre de :

OFFICE NATIONAL DES FORETS - Agence Comptable Centre-Ouest Aquitaine

Domiciliation : BRED PARIS AGENCE RAPEE

N° IBAN : FR76 1010 7001 1800 8160 6851 393

L'O.N.F. pourra présenter des factures partielles au vu de l'achèvement des premiers éléments de prestation ainsi qu'en fin d'année civile après décompte des travaux réalisés.

Toutes les sommes dues à l'O.N.F. dans le cadre du présent contrat seront mises en paiement dans les 30 jours tel que prévu par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Tout retard de paiement donnera lieu au paiement d'intérêts moratoires tel qu

ARTICLE 4 – DURÉE D'EXECUTION DU MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE

La réception par l'O.N.F. du présent marché signé du donneur d'ordre vaut ordre de commencer les prestations.

L'O.N.F., chargé d'assurer l'encadrement et le suivi de l'opération projetée, s'engage à terminer les prestations prévues au présent contrat dans les mêmes délais que ceux figurant au marché d'exploitation forestière.

Sauf faute commise dans ses missions d'A.T.D.O., le non-respect des délais contractuels par le prestataire ne pourra pas lui être imputé.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE RÉCEPTIONS DES PRESTATIONS DU TITULAIRE DU MARCHÉ D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Les prestations objet du marché d'exploitation forestière seront réceptionnées par le donneur d'ordre à l'achèvement de l'ensemble des missions ou partiellement, après accord exprès des parties.

Ces opérations de réception seront effectuées en présence de l'O.N.F. et du titulaire du marché d'exploitation forestière.

En cas d'absence du donneur d'ordre, la réception est réputée contradictoire.

Ainsi, lorsque l'O.N.F. considère que le marché d'exploitation forestière peut être réceptionné (partiellement ou en totalité), il invite par courrier le donneur d'ordre à payer la ou les factures du titulaire du marché.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÉCEPTION DES PRESTATIONS RÉALISÉES PAR L'O.N.F.

Les prestations objet du présent marché seront réceptionnées par le donneur d'ordre à l'achèvement de l'ensemble des prestations ou partiellement, après accord exprès des parties.

Le donneur d'ordre prononce la réception des prestations confiées à l'ONF si celles-ci répondent aux stipulations du présent marché.

Ainsi, lorsque l'ONF considère que le marché d'ATDO peut être réceptionné (partiellement ou en totalité), il invite le donneur d'ordre par courrier à prononcer la réception du présent marché en réglant la facture de la prestation ONF.

En cas de silence du donneur d'ordre, la réception est réputée prononcée à l'expiration du délai d'un mois à compter de la réception du courrier de l'ONF par le donneur d'ordres.

ARTICLE 7 – MODALITÉ DE VENTES OU DE DÉLIVRANCE DES BOIS PAR L'O.N.F.

Toutes les ventes s'effectuent conformément aux dispositions des règlements, conditions générales et clauses générales des ventes approuvées par le Conseil d'Administration de l'ONF.

Les produits issus des coupes visées à l'article 1 sont destinés à être mis en vente dans le cadre de contrats d'approvisionnement (cf annexe : vente groupée) ou de contrats simples (conclus en ventes publiques ou de gré à gré) ou délivrés bord de route conformément aux besoins exprimés par le donneur d'ordre.

ARTICLE 8 – MODALITÉ DE RÉSILIATION

Le marché pourra être résilié à l'initiative du donneur d'ordre dans les cas prévus aux articles 37 à 40 du CCAG – Prestations intellectuelles.

Pour tout motif de résiliation, un décompte de liquidation est opéré.

Le présent marché est établi en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

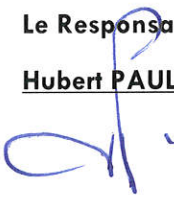
Établi à OLORON-SAINTE-MARIE, le 21 février 2023

pour valoir offre,

L'assistant technique à donneur d'ordre O.N.F.

Le Responsable de l'Unité Territoriale,

Hubert PAULY



OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
8 avenue du 4 septembre
64400 OLORON SAINTE MARIE

Engagé à OLORON SAINTE MARIE, le 21 février 2023

pour valoir contrat,

Le donneur d'ordre,

(lu et approuvé, nom, prénom, cachet et signature)

Le Maire,

Bernard ITHURRY